

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC98

présenté par
Mme Amadou, rapporteure

ARTICLE 5

À l'article 5, substituer aux mots :

« que les personnes publiques concluent avec »

les mots :

« conclues à compter du 13 septembre 2017 entre les personnes publiques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, l'autorisation donnée au personnes publiques de conclure des clauses compromissaires dans les accords liées à l'organisation des Jeux devant être validée pour toutes les conventions signées depuis le 13 septembre 2017, y compris pour la convention de ville hôte.